



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° 13-05-13

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 21 MAI 2013

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu l'avis favorable du CEVU dans sa séance du 7 mai 2013.
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 25 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 25 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'adopter les modifications des arrêtés d'examens suivants, pour l'année universitaire 2013- 2014, de l'UFR Informatique :

- Licence professionnelle Analyste et Concepteur de Système d'Aide à la Décision (ACSADE)
- Master 1 Système d'Information et Informatique des Organisations (SIIO) - Année préparatoire Chine
- Master 1 Système d'Information et Informatique des Organisations (SIIO)
- Master 2 Système d'Information et Aide à la Décision (SIAD)
- Master 2 Ingénierie et Gestion des Systèmes d'Information (IGSI)

Toulouse, le 24 mai 2013
Le Président,

Pour le Président de l'Université
Le Vice-Président délégué

Bruno SIRE

Corinne MASCALES

